

COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Folio : 2025-009

Séance du 17 février 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAROCHE-PRES-FEYT s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CHEVALIER.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 février 2025.

Vote
Pour : 4
Contre : 1
Abstention : 1

Présents : M. BARRIER Pascal – M. CHEVALIER Pierre – Mme GATHIER Nicole - M. MASSIAS Aurélien - M. LOURADOUR Vincent – Mme THOMAS Alexandra.

Absent : M. THOMAS Patrice

A été nommé secrétaire : M. Pascal BARRIER

Objet : AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR M. JÉRÔME SIRIEIX RELATIF A LA DIVERSIFICATION DE SON ACTIVITÉ PAR LA CRÉATION D'UN ÉLEVAGE DE PORCS IMPLANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIGINIAC

2025-01-09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet présenté par Monsieur Jérôme SIRIEIX, relatif à la diversification de son activité par la création d'un élevage de porcs implantée sur le territoire de la commune de Liginiaac à travers le dossier de demande d'enregistrement comprenant la présentation du projet, le respect des prescriptions générales, plan d'épandage, la compatibilité du projet aux documents d'urbanisme, la localisation du projet et parcelles concernées, la notice d'incidences, les capacités techniques et financières, la compatibilité aux plans, schémas et programmes, carte de situation, plan des abords, plan d'ensemble, le récépissé de dépôt de demande du permis de construire, copie de la lettre de M. SIRIEIX sur la demande de dérogation du plan, copie de la demande d'enregistrement, copie de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, copie de la décision du Préfet sur la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale et avis de consultation du public.

L'ensemble de ces pièces sont soumises à l'enquête publique qui a lieu du 17 février 2025 au 17 mars 2025 inclus.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit avant le 02 avril 2025.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du Maire,
VU le Code de l'environnement
VU le projet présenté par Monsieur Jérôme SIRIEIX, relatif à la diversification de son activité par la création d'un élevage de porcs implantée sur le territoire de la commune de Ligniac,
VU le dossier relatif au projet précité soumis à enquête publique,

Considérant que la quantité théorique d'épandage de lisier de porcs de 1 602 m3 n'est pas excessive par rapport à la surface du plan d'épandage.

A la majorité, le conseil municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré décide :

- D'émettre un **avis FAVORABLE** au projet présenté par M. Jérôme SIRIEIX relatif à la diversification de son activité par la création d'un élevage de porcs implantées sur le territoire de la commune de Ligniac.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire après réception
de la sous-préfecture,**

A LAROCHE-PRES-FEYT, le 17 février 2025.

Le Maire,



Pierre CHEVALIER

REÇU LE

28 MARS 2025

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)